

Métropole Européenne de Lille

Projets de délibération

Ordre du Jour
CONSEIL
du 10 Février 2023

Note de Synthèse

01/02/2023 14:28

Table des matières

DELIBERATIONS de Monsieur le Président CASTELAIN Damien	4
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain	5
Vie Institutionnelle	5
Finances	6
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard.....	17
Domanialité publique	17
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	18
Aménagement (hors parc d'activité)	18
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	22
Transports publics	22
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey	23
Climat	23
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	25
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)	25
Cohésion sociale et solidarités	27

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis	30
Aménagement du territoire	30
Délibérations déportées	30
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard	32
Économie	32
Recherche	33
Numérique	34
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne	36
Logement et Habitat	36
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	37
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	37
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain	39
Politique de l'Eau	39
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	41
Espaces naturels	41
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane	42
Emploi	42
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric	43
Sports	43
Délibérations déportées	44
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	46
Culture	46
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	47
Action foncière de la Métropole	47
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	48
Gestion des ressources humaines	48
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel	51

Contrôle et gestion des risques	51
Délibérations déportées	51
DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu.....	53
Parc d'activités et immobilier d'entreprises	53
Délibérations déportées	53
DELEGATION de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie.....	55
Fonds de solidarité logement	55
DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick	56
Gens du voyage.....	56

DELIBERATIONS de Monsieur le Président CASTELAIN Damien

23-C-0001 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Composition du Bureau métropolitain - Ajustements. *(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)*

Par délibération n°20 C 0002 du 9 juillet 2020, le Conseil a fixé la composition du Bureau métropolitain.

Il est proposé de la modifier en créant deux sièges supplémentaires de 8ème et 9ème conseillers métropolitains, autres membres du Bureau, pris dans l'ordre du tableau.

Par conséquent, le Conseil décide la création de deux sièges supplémentaires de 8ème et 9ème conseillers métropolitains membres du Bureau fixant sa composition comme suit :

- 1) Le Président de la Métropole européenne de Lille ;
 - 2) 20 Vice-présidents ;
 - 3) 7 Conseillers délégués ;
 - 4) 9 Conseillers métropolitains, autres membres du bureau
- Soit un total de 37 membres.

23-C-0002 - Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Élections au sein du Bureau métropolitain. *(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)*

A la présente séance, le Conseil a décidé, par délibération distincte, d'ajuster la composition du Bureau par la création de 2 sièges supplémentaires de conseiller métropolitain, autre membre du Bureau (8ème et 9ème siège de conseillers métropolitains, membres du Bureau, pris dans l'ordre du tableau).

Par ailleurs et à la suite des dernières élections au sein du Bureau, le siège de 7ème Conseiller métropolitain membre du Bureau est vacant.

Par conséquent, il est proposé de procéder à l'élection de ces 3 sièges (7ème, 8ème et 9ème) de Conseiller métropolitain, membre du Bureau selon les règles de scrutin définies par les textes en vigueur.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

Vie Institutionnelle

- 23-C-0003** - **Compte rendu à l'assemblée délibérante - Délibérations du Bureau métropolitain, décisions prises par délégation du Conseil, tableau des marchés - Restitution depuis la séance du 16 décembre 2022** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a, par délibérations n° 22-C-0068 et n° 22-C-0069, délégué une partie de ses attributions au Président de la Métropole européenne de Lille ainsi qu'au Bureau métropolitain.

Conformément aux textes en vigueur, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 16 décembre 2022, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil depuis la dernière restitution, ce qui inclut les marchés publics signés entre deux séances.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du présent compte rendu.

- 23-C-0004** - **Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants dans les commissions thématiques** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par la délibération n°20 C 0014 du 21 juillet 2020, le Conseil de la métropole a procédé à la création de 7 commissions thématiques. Un ajustement de leur composition est proposé par cette délibération afin de tenir compte de plusieurs demandes.

Des désignations sont également proposées dans des commissions d'appel d'offres créées "ad hoc" pour des groupements de commande.

Par conséquent, le Conseil de la métropole désigne les candidats déclarés au sein des commissions dans les conditions évoquées ci-dessus.

23-C-0005 - Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustements et désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La délibération vise à organiser par ajustement ou nouvelle désignation, la représentation de la MEL et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital...) dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public. Il convient également de pourvoir aux désignations non pourvues aux derniers Conseils.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de désigner les représentants dans les organismes extérieurs suivants :

- Agence Régionale de l'Image (ARI) - Association Pictanovo ;
- Association des Villes et des Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) ;
- Open data France ;
- Association pour le Développement des Transactions Électroniques dans les Territoires (ADCET) ;
- Conseil académique de l'éducation nationale ;
- Compagnie des Tiers Lieux ;
- Association Impulsions Métropole Sud ;
- CSIRT Hauts de France ;
- EPCC LaM.

Finances

23-C-0006 - Fixation des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2023 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique. La MEL perçoit l'intégralité des recettes fiscales économiques, dont la cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que les taxes d'habitation "résidences secondaires", foncier bâti, foncier non bâti. La présente délibération a pour objet de fixer les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2023, comme en 2022, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,09%.

23-C-0007 - **Fixation du taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La MEL est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique, régi par l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Le Conseil de la Métropole doit donc fixer les taux des taxes perçues par l'EPCI sur l'ensemble de son territoire, dont celui de la cotisation foncière des entreprises.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises à 33,61% pour l'année 2023 ;
- 2) de porter à 6 ans la durée d'harmonisation des taux de cotisation foncière des entreprises.

23-C-0008 - **Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article 1379-0 bis du CGI, la Métropole Européenne de Lille (MEL) perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La TEOM est affectée au financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, conformément à l'article 1520 du code général des impôts. Elle concerne toute propriété, hors locaux industriels, soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonérée et s'applique au propriétaire et à l'usufruitier du bien.

Chaque année, la collectivité doit délibérer sur le taux de TEOM, en même temps que le vote du budget primitif. En 2022, le taux de TEOM appliqué sur le territoire métropolitain était de 13,39%, inchangé depuis 2019. Il est proposé de fixer le taux de TEOM pour 2023.

Les dépenses nettes de la politique publique de collecte et de traitement des ordures ménagères progressant de +24,4M€ (soit +16,7%) de 2022 à 2023, le produit de la TEOM s'avère insuffisant. Hors augmentation du taux de TEOM, le produit de cette taxe ne permet plus de couvrir le coût net de cette politique publique, qui aura de plus à porter dans les années à venir un programme d'investissement ambitieux.

Par conséquent, afin d'assurer l'équilibre financier et donc la pérennité de cette politique publique, le Conseil de la métropole décide d'augmenter le taux de la TEOM de 1,25 points et de fixer ce dernier pour l'année 2023 à 14,64% sur l'ensemble du territoire de la MEL.

23-C-0009 - Fixation du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2023 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Depuis 2021, la MEL ne perçoit plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux non affectés à l'habitation principale. En raison de la disparition au 1er janvier 2023 de la TH sur les résidences principales, le Conseil de la Métropole doit désormais fixer le taux de THRS perçu par l'EPCI sur l'ensemble de son territoire. Il est proposé de reconduire le taux de TH initial, soit 12,10%.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour 2023 à 12,10%.

23-C-0010 - Taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) - Fixation du produit 2023 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par la délibération n° 21 C 0343 du 28 juin 2021, la Métropole Européenne de Lille a instauré la taxe de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Les EPCI votent un produit attendu et non un taux. Le produit de cette taxe est destiné au financement du programme d'investissement adopté lors du même conseil métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à 7 300 000 €, soit le même montant que sur l'exercice 2022.

23-C-0011 - Budget primitif - Budget Général - Exercice 2023 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le budget général retrace les activités de nature administrative de la MEL, non assujetties à TVA. Il est soumis à la nomenclature comptable M57. Il s'agit d'un budget exprimé en montants TTC récupérant la TVA grevant ses investissements au travers du FCTVA.

En 2023, la masse budgétaire globale du budget général (mouvements réels et d'ordre) s'élève à 1 764,7 M€ et se répartit ainsi:

- section de fonctionnement : 1 096,4 M€, soit 62,1 %.

- section d'investissement : 668,3 M€, soit 37,9 %.

L'analyse du budget primitif est réalisée sur les mouvements réels hors ligne de trésorerie. Ainsi, les masses budgétaires représentent 1 363,2M€ et progressent de +13,4M€ (+1%) par rapport au BP 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 883,6M€ (+5,7%/BP 2022) alors que les recettes réelles de fonctionnement progressent de 4,7% (1 069,2M€).

Les dépenses réelles d'investissement représentent 479,6M€ et diminuent de -34,3M€ (-6,7%) par rapport au budget primitif 2022. Hors dette (394,7M€), elles diminuent de 33M€ (-7,7%). Les recettes réelles d'investissement hors emprunt (187,8M€) et représentent 64% du total des recettes d'investissement.

L'emprunt inscrit au BP 2023 s'élève à 106,2M€, en diminution de 139,1M€ par rapport au BP 2022 (-56,7%).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le budget 2023 du budget général, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 1 764 743 726,37 euros ;
- 2) de voter le rapport du budget primitif consolidé (annexe n°3) et sa balance consolidée tels qu'annexés à la présente délibération ;
- 3) de voter le tableau des effectifs tel qu'il figure à l'annexe B9 de la maquette budgétaire ;
- 4) de voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042) (Annexe n°5) tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée;
- 5) de voter l'annexe relative à la Charte Gissler (annexe n°6) ;
- 6) d'autoriser M. le Président de la MEL à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT ;
- 7) de voter le budget sans reprise des résultats ;
- 8) de verser des subventions de fonctionnement du budget général au budget annexe transports pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2023 et de fixer le montant à 60 309 920 euros. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe transports et être ajustés lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;
- 9) de verser une participation eaux pluviales en section de fonctionnement du budget général au budget annexe assainissement d'un montant de 6 000 000 euros ;
- 10) de verser d'une part, une subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe activités immobilières et économiques pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2023 et d'en fixer le montant à 7 490 167 euros qui pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe activités immobilières et économiques et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS), et d'autre part, une avance remboursable en section d'investissement du budget général au budget annexe activités immobilières et économiques permettant d'assurer l'équilibre budgétaire de ce dernier sur l'exercice 2023 et d'en fixer le montant à 5 755 779 euros qui pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe activités immobilières et économiques et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;
- 11) de verser d'une part, une subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe opérations d'aménagement pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2023 et d'en fixer le montant à 1 000 euros qui pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe opérations d'aménagement et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) et d'autre part, une avance en section d'investissement du budget général au budget annexe opérations d'aménagement

permettant d'assurer l'équilibre budgétaire de ce dernier sur l'exercice 2023 et d'en fixer le montant à 5 000 euros qui pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe opérations d'aménagement et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS).

23-C-0012 - **Budget primitif - Budget annexe Assainissement - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le budget annexe Assainissement, créé en 1968, retrace l'activité de collecte et de traitement des eaux usées. Son statut de service public industriel et commercial emporte les conséquences suivantes :

- l'activité est retracée dans le cadre d'un budget annexe destiné à individualiser le coût du service ;
- le financement de l'exploitation du service est assuré par la redevance assainissement ;
- le budget annexe Assainissement est soumis à la nomenclature M49 ;
- le budget gère la TVA. Il est donc voté en montants hors taxes.

Ce document budgétaire reprend les prévisions du budget primitif (BP) 2023 du budget annexe Assainissement pour un montant de 161,6 M€ réparti de la manière suivante :

- section d'exploitation : 109,4 M€, soit 68% de la masse;
- section d'investissement : 52,2 M€, soit 32% de la masse.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 70,2 M€ (+4,7 M€, soit +7,2% par rapport au budget 2022).

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de +3,8 M€ (+3,8%) pour atteindre 106,2 M€.

Les dépenses réelles d'investissement totalisent 47,0 M€ en 2023 (-8,5 M€ par rapport au BP 2022). Les recettes réelles d'investissement hors emprunt et avances restent stables à 3,1 M€. Par ailleurs, le besoin d'emprunt hors avance de l'Agence de l'eau s'établit à 7,0 M€ (- 7,2 M€ par rapport au BP 2022 ; -51%) et les avances de l'Agence de l'eau sont prévues à 0,85 M€ soit une baisse de -0,4 M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 161 589 947 euros ;
- 2) de voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
- 3) de voter l'état des effectifs tel qu'il figure en annexe de la maquette budgétaire ;
- 4) de voter le budget sans reprise des résultats.

- **Budget primitif - Budget annexe Eau - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Depuis le 1er janvier 2016, la compétence production d'eau est gérée par une régie autonome à personnalité morale et autonomie financière (cette régie indépendante ne fait pas partie du budget consolidé de la MEL) et l'exploitation de la distribution d'eau est ainsi gérée via un contrat d'affermage. Les investissements sur le réseau de distribution d'eau sont gérés par la MEL et les ressources d'ingénierie associées sont concentrées au sein de la régie.

Le budget annexe eau est essentiellement dédié aux investissements sur le réseau de distribution d'eau et à la connaissance et la préservation de la ressource en eau.

Le budget annexe eau est un service public industriel et commercial (SPIC) ce qui emporte les conséquences suivantes :

- l'activité est retracée dans un budget distinct destiné à individualiser le coût du service ;
- le financement de l'exploitation du service est assuré par le versement d'une partie des recettes d'exploitation du service de distribution d'eau ;
- le budget annexe eau est soumis à une nomenclature comptable spécifique (la nomenclature M49) et voté en montants hors taxes.

Ce document budgétaire reprend les prévisions du budget primitif (BP) 2023 du budget annexe eau pour un montant de 55,9 M€ réparti de la manière suivante :

- section d'exploitation : 25,76 M€, soit 46% du budget,
- section d'investissement : 30,18 M€, soit 54% du budget.

Les dépenses réelles de fonctionnement, d'un montant de 2,7 M€, sont en légère progression de +1,2% par rapport au BP2022. Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 25,5 M€ en 2023, soit une augmentation de +1,5 M€ par rapport à 2022 (+6,4%).

Les dépenses réelles d'investissement totalisent 29,8 M€ en 2023, soit une augmentation de +0,15 M€ (+0,5%). Les recettes réelles d'investissement représentent 6,9 M€ en 2023 en baisse de -1,4 M€ (-16%) dont 5,4M€ d'emprunts. Le montant budgétaire d'emprunt sera ajusté lors de la reprise, au budget supplémentaire 2023 des résultats constatés pour 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe eau, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 55 939 256 euros ;
- 2) de voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
- 3) de voter l'état des effectifs tel qu'il figure à l'annexe de la maquette budgétaire ;
- 4) de voter le budget sans reprise des résultats.

23-C-0014 - **Budget primitif - Budget annexe Transports - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le budget annexe transports retrace le service public industriel et commercial qui gère les investissements et l'exploitation du réseau de transports collectifs. Il est soumis à la nomenclature comptable M 43. L'exploitation fait l'objet d'une concession de service public.

Son statut de service public industriel et commercial affecté aux transports collectifs emporte les conséquences suivantes :

- l'activité est retracée dans le cadre d'un budget distinct destiné à individualiser le coût du service ;
- le financement de l'exploitation du service est assuré par le versement mobilité, les recettes tarifaires et autres recettes dédiées et par le budget général qui verse une subvention d'exploitation,
- ce budget est tenu en hors taxe.

Le budget primitif (BP) 2023 du budget annexe transports s'élève à 694 361 845 €.

Au BP 2023, les masses budgétaires réelles (hors résultats, lignes de trésorerie et opérations de dettes équilibrées en dépenses et en recettes) du budget annexe transports atteignent 546,24 M€ et augmentent de 50,75 M€ (+10,24%) par rapport au BP 2022.

La section de fonctionnement représente 69% des dépenses. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 374,8 M€ et sont en augmentation de +19,1 M€ (+5,4%) par rapport au BP 2022. Cette augmentation est liée principalement à la hausse du coût de la CSP transports (+17,8M€ / BP 2022), et des subventions et participations (+0,7 M€ / BP 2022). Les recettes réelles de fonctionnement représentent 444,3 M€ et sont en augmentation de +13,8 M€ (+3,2%) par rapport au BP 2022.

Le financement du budget général, qui permet l'équilibre budgétaire du budget annexe transports, est de 60,3 M€, en augmentation par rapport au BP 2022 (+3,9 M€).

Les dépenses réelles d'investissement hors dette s'élèvent à 141,9 M€, et augmentent de +50,3 M€ (+54,9%) par rapport au BP 2022.

Les recettes réelles d'investissement hors emprunt représentent 8,5 M€ et le besoin budgétaire d'emprunt s'établit à 93,4M€, +43,8M€ par rapport au BP 2022 pour financer les projets nouveaux dont la montée en puissance du SDIT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe transports, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 694 361 845 € ;
- 2) de voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
- 3) de fixer le montant de la participation à l'exploitation versé par le budget général au budget Transports à 60 309 920 euros dont 5 300 000 euros au titre de l'intégration tarifaire. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;
- 4) de voter l'état des effectifs tel qu'il figure dans l'annexe C1.1 de la maquette budgétaire ;

- 5) de déléguer au Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la décision de solliciter et de souscrire toute aide financière et notamment l'enveloppe exceptionnelle de 100M€ pour les autorités organisatrices de la mobilité hors Ile-de-France portée par la loi de finances initiale pour 2023 ;
- 6) de voter le budget sans reprise des résultats.

23-C-0015 - **Budget Primitif - Budget annexe activités immobilières et économique - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le budget annexe activités immobilières et économiques (AIE), créé en 2004, suit les opérations d'acquisition ou de construction d'immeubles à usage industriel et commercial, en vue de leur location.

Il s'agit d'un budget dont le besoin de financement est couvert par :

- une avance remboursable du budget général (section d'investissement),
- une subvention d'équilibre du budget général (section de fonctionnement).

Les prévisions du budget primitif (BP) 2023 du budget annexe activités immobilières et économiques s'établissent à un montant de 26,5 M€ réparti de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 11,4 M€, soit 42,85 %,
- Section d'investissement : 15,1M€, soit 57,15 %.

En 2023, les masses budgétaires réelles s'élèvent à 20,9 M€, en augmentation de 0,1 M€ par rapport au BP 2022. Le budget primitif 2023 est marqué par une augmentation des dépenses d'investissement de 0,86 M€ (+ 6,5%). Les dépenses et recettes de fonctionnement diminuent respectivement de - 0,7 M€ (-9,8%) et de - 0,4 M€ (-3,9%). Ces équilibres induisent un besoin de financement. Ce besoin de financement est couvert par le budget général, via une subvention d'équilibre en fonctionnement pour 7,49 M€ (- 0,06 M€ par rapport au BP 2022) et une avance remboursable en investissement pour 5,75 M€ (+1,35M€ par rapport au BP 2022).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe activités immobilières et économiques, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 26 513 783 euros ;
- 2) de voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
- 3) de fixer le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général à 7 490 167 euros et celui de l'avance remboursable à 5 755 779 euros. Ces montants maximums pourront être versés au fur et à mesure des besoins du budget et être ajustés lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;

- 4) d'autoriser le président de la MEL à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT ;
- 5) de voter le budget sans reprise des résultats.

23-C-0016 - **Budget primitif - Budget annexe OPA - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le budget annexe Opérations d'Aménagement, créé en 2004, retrace les opérations d'aménagement réalisées en régie. Ces opérations entrent dans le champ d'application de la TVA.

Les dépenses d'aménagement sont imputées sur la section de fonctionnement, puis agrégées et transférées en investissement, par opérations d'ordre (entrées de stock).

Les recettes de commercialisation des parcelles aménagées sont imputées en section de fonctionnement, puis agrégées et transférées en investissement, par opérations d'ordre (sorties de stock). Les dépenses de réseau (voirie, assainissement) sont imputées en section d'investissement, puis cédées à leur valeur hors taxes au budget général, à l'achèvement de l'opération. Ce budget constitue un service public administratif (SPA). Il peut donc être équilibré par une subvention d'équilibre (en fonctionnement) et par une avance remboursable (en investissement). A l'issue des ventes de lots, le prix de vente doit permettre de rembourser l'avance.

En 2023, les masses budgétaires représentent 0,006M€ : 1k€ en section de fonctionnement et 5k€ en section d'investissement. Les dépenses sont financées par une subvention d'équilibre en fonctionnement et une avance remboursable en section d'investissement versées toutes deux par le budget général.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Opérations d'Aménagement tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 6 000 euros ;
- 2) de voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
- 3) de fixer le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général à 1 000 euros. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;
- 4) de fixer le montant de l'avance remboursable en investissement versée par le budget général à 5 000 euros. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;
- 5) d'autoriser le Président de la MEL à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT ;
- 6) de voter le budget sans reprise des résultats.

23-C-0017 - **Budget Primitif - Budget annexe Crématorium - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le budget annexe "Crématoriums métropolitains", créé en 1999, retrace l'activité des crématoriums de Herlies et de Wattrelos, service public industriel et commercial géré en régie par la Métropole Européenne de Lille.

Ce document budgétaire reprend les prévisions du budget primitif (BP) 2023 du budget annexe crématoriums métropolitains pour un montant de 4 346 966 € réparti de la manière suivante :

- Section d'exploitation : 2,59 M€, soit 60% ;
- Section d'investissement : 1,75 M€, soit 40%.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2,26M€ et augmentent de +12% par rapport à 2022 (+0,24M€). Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 2,59M€ et augmentent de 0,17M€ (+6,9%) au BP 2022.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1,74M€ et sont en augmentation de +0,45M€ (+35%) par rapport au BP 2022. Pour couvrir les dépenses d'investissement, il est prévu un emprunt de 1,4M€ qui sera ajusté lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le budget primitif 2023 Crématoriums métropolitains, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 4 346 966 euros ;
- 2) de voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
- 3) de voter l'état des effectifs tel qu'il figure en annexe de la maquette budgétaire ;
- 4) de voter le budget sans reprise des résultats.

23-C-0018 - **AP-AE/CP - Ajustement des autorisations de programme et d'engagement (AP-AE/CP) dans le cadre du budget primitif 2023** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

En application de l'article L. 5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement (AE).

Les autorisations de programme et crédits de paiement ont été mis en œuvre à la MEL dès 1999 afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

L'ouverture et le vote d'une AP et d'une AE s'accompagnent de la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Cependant, seuls les crédits de paiement de l'année 2023 sont proposés au vote du Conseil lors de l'adoption du budget primitif pour 2023.

Il est proposé au budget primitif 2023 d'ouvrir les AP au-delà de 2023.

Le montant global des AP en dépense proposé au vote atteint 3 963,9 M€, dont 1 112 M€ réalisés (y compris les crédits ouverts 2022), soit une capacité d'engagement sur les exercices à venir de 2 851,9 M€. Le montant total des AP soumises au vote augmente de + 380,2 M€.

Le montant global des AP en recettes proposé au vote atteint 210 M€, dont 71,2 M€ réalisés (y compris les crédits ouverts 2022), soit une capacité d'engagement sur les exercices à venir de 138,8 M€. Le montant total des AP soumises au vote augmente de + 25,6 M€.

6 nouvelles AP de dépenses en AP et 5 AP de dépenses clôturées sont présentées au vote du Conseil.

2 nouvelles AP de recettes en AP et 1 AP de recettes clôturées sont présentées au vote du Conseil.

Le montant global de l'AE en dépense proposée au vote atteint 119,1 M€, dont 36,5 M€ réalisés (y compris les crédits ouverts 2022) et une capacité d'engagement de 82,6 M€. Le montant total de l'AE augmente de + 15,7M€. Aucune nouvelle AE n'est présentée au vote du Conseil.

Le montant global de l'AE en recettes proposée au vote atteint 44,5 M€. Le montant total de l'AE augmente de + 0,4 M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de voter les 6 nouvelles AP de dépenses et les 2 nouvelles AP de recettes ;
- 2) de voter la mise à jour de 225 autorisations de programme (dont 208 en dépenses et 17 en recettes) et de 2 autorisations d'engagement (dont 1 en dépenses et 1 en recettes), présentées en annexe 1 à la présente délibération ;
- 3) de clôturer les 5 AP de dépenses et 1 AP de recettes.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

Domanialité publique

23-C-0019 - Convention de transfert de la compétence Voirie du Département du Nord à la métropole européenne de Lille - Avenant n°2 - Autorisation de signature (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

Lors du transfert des routes départementales en 2017, une liste des parcelles privées départementales transmises à la métropole européenne de Lille (MEL) a été élaborée à titre informatif en annexe n°3 à la convention de transfert autorisée par délibération n°16 C 0843 du 12 décembre 2016.

La délibération n° 19 C 0832 du 13 décembre 2019 a ensuite autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention précitée suite à l'extension de la métropole aux cinq communes composant l'ex-Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) et a ainsi complété la liste par l'ajout d'une annexe n°14.

À l'issue d'une étude approfondie menée conjointement par les services métropolitains et départementaux, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 permettant de mettre à jour la liste des parcelles transférées et de préciser, le cas échéant, le régime domanial applicable.

Afin de disposer d'un document unique, cet avenant n°2 intégrera une nouvelle annexe n°15, jointe à la présente délibération, se substituant aux annexes n°3 et 14 qui sont abrogées.

Cet avenant n°2 (projet est également joint à la présente délibération) prendra effet à la date de sa signature.

Par conséquent, le Conseil de la métropole autorise Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 à la convention de transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires à la Métropole européenne de Lille.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

23-C-0020 - CAPINGHEM - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Arc Capinghem - Grand But - Concertation préalable en vue de la définition d'un plan guide - Bilan intermédiaire (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Le secteur Arc Capinghem - Grand But (Lomme) est un secteur dont l'un des principaux enjeux est l'accompagnement de la transformation de la zone commerciale en un véritable quartier de ville.

La MEL, en accord avec les Villes de Lomme et Capinghem, a engagé fin 2018 une étude destinée à améliorer les usages, le cadre de vie et les équipements du secteur dit « Grand But ». En lien avec cette démarche, la MEL et les villes ont proposé la mise en œuvre d'une concertation préalable associant la population et les acteurs locaux.

Conformément à la délibération n°18 C 0618 du 19 octobre 2018, les modalités et le déroulement de la concertation sont décrits dans le rapport joint en annexe. La concertation s'est déroulée du 1er juillet au 31 octobre 2019 offrant plusieurs modalités de participation et a bénéficié d'une communication sur plusieurs supports. Un dossier explicatif nécessaire à la compréhension des enjeux et des orientations du projet a été mis à la disposition du public.

L'étude réalisée a abouti en 2022 à la production de deux Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) à l'occasion de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme qui est en cours.

Les principaux points soulevés ont été centrés sur les dysfonctionnements du secteur, la nécessité de renforcer les ambitions en termes de nature/biodiversité, de définir une programmation par sous-secteurs et d'améliorer les questions de mobilité. Les OAP s'appuient sur ces propositions. L'OAP d'ouverture à l'urbanisation à Capinghem propose de développer un projet d'aménagement mixte -avec une dominante logement- sur un site faisant le lien entre le bourg de Capinghem et Humanité, tout en préservant la composante agricole du secteur. Pour le secteur lommeois, une OAP Paysagère propose un accompagnement paysager en termes d'espaces publics, traitement des espaces de stationnement, ouverture du parc, valorisation d'axes végétalisés. Un des objectifs majeurs est de favoriser l'accès au pôle multimodal Saint-Philibert.

Une seconde étape d'étude sera nécessaire à la finalisation du plan guide.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de tenir compte des observations présentées, et de tirer le bilan intermédiaire de la concertation ;

2) de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué, l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan intermédiaire de cette concertation.

23-C-0021 - LILLE - Secteur des 2 Portes - Nouvelle Cité Administrative - Avenant au Projet urbain partenarial (PUP)
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

La MEL s'est engagée à accompagner l'implantation du nouveau siège de la future cité administrative situé dans le secteur des « Deux Portes » situé entre la porte d'Arras et la Porte des Postes. Suite à la délibération n°21 C 0028 du 19 février 2021, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signée entre la MEL et l'État afin de définir le programme des équipements publics qui seront réalisés par la MEL et la participation financière de l'État.

Ladite convention est restée silencieuse sur la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) obligatoire. Il est proposé de faire un avenant au projet urbain partenarial (PUP) pour intégrer cette participation à l'assainissement collectif (PFAC) sans évolution globale de la participation de l'État.

Il est également proposé de clarifier les modalités d'appels de fonds dans le cadre de cet avenant, afin de faciliter les modalités de versements de l'État.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver les évolutions à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Métropole Européenne de Lille et l'État ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant.

23-C-0023 - ROUBAIX - CAMPUS GARE - Opération d'aménagement - Contrat d'avance de trésorerie - Avenant n°3
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

L'opération d'aménagement Campus Gare à Roubaix (14 hectares) se développe de part et d'autre de la gare de Roubaix, en proximité de projets structurants du versant Nord-Est : l'éco-quartier de l'Union (1 500 logements à terme) comprenant la Plaine Images ou encore le Centre Européen des Textiles Innovants, ou encore Blanchemaille. Le Campus Gare se situe à un positionnement stratégique en termes d'intermodalités et s'inscrit dans le « corridor écologique », axe vert structurant pour la biodiversité sur ce versant de la Métropole.

L'aménagement de l'opération Campus Gare a été confié à la SEM VR par délibération n°11 C 0565 du 21 octobre 2011 pour 10 ans.

À fin 2021, 55 % des surfaces de plancher prévues ont été livrées, 42 % sont commercialisées.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SEM Ville Renouvelée a sollicité le versement d'une avance de trésorerie à hauteur de 2 M€. Cette dernière a été accordée par la délibération n°17 C 0714 du Conseil métropolitain du 19 octobre 2017.

Compte-tenu des difficultés de commercialisation, le remboursement de cette avance a été différé dans l'attente des recettes issues des ventes de charges foncières permettant de rembourser l'avance consentie.

La SEM Ville Renouvelée sollicite, pour les mêmes raisons, le décalage du remboursement de 1 500 000 € HT prévu en 2023 en 2024, sachant que 500 000 € HT font actuellement l'objet d'un remboursement.

Il est proposé dans le cadre de cette délibération de décaler par avenant n°3 le remboursement de 1 500 000 € HT de 2023 à 2024, la concession s'achevant en janvier 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver l'avenant n°3 au contrat d'avance de trésorerie ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3.

23-C-0024 - VILLENEUVE D'ASCQ - Grand Angle - Travaux de démolition de l'immeuble sis 19 chemin des Vieux Arbres - Protocole transactionnel avec le syndicat de copropriété du Centre Commercial « Aushopping V2 »
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville de Villeneuve d'Ascq - Grand Angle, le réaménagement de la rue Diagonale, reliant le pôle d'échange multimodal au boulevard de Valmy, a pour objectif de faciliter les mobilités alternatives à la voiture et offrir un réel espace public de qualité.

Pour mener à bien ce projet structurant, il est nécessaire de démolir l'immeuble situé au 19 chemin de vieux arbres ainsi que la passerelle piétonne et la rampe PMR. Les travaux de démolition ont été confiés à l'Office Public de l'Habitat LMH par délibération n°21 C 0035 du Conseil Métropolitain en date du 19 février 2021.

La démolition de la rampe d'accès PMR et de la passerelle piétonne ont pour conséquence de condamner l'entrée Salamandre du Centre Commercial « Au shopping V2 » constituant également une issue de secours. La Métropole européenne de Lille ne pouvant intervenir sur un bâtiment privé, les travaux devront donc être réalisés par le syndicat de copropriété du centre commercial « Aushopping V2 » afin de déplacer l'issue de secours et de protéger les installations techniques situées à proximité durant la durée du chantier de démolition.

Le présent protocole transactionnel entend acter la prise en charge financière par la Métropole Européenne de Lille des dépenses engendrés par les travaux précités qui sont estimées à 304 100 €HT (comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les études techniques préalables).

Le règlement des sommes s'effectuera sur présentation des factures acquittées par le syndicat de copropriété du centre commercial « Aushopping V2 ».

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel ;
- 2) d'imputer la dépense, d'un montant de 304 100 € HT, sur les crédits ouverts au budget général section investissement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

Transports publics

23-C-0025 - Service public des transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille - Choix du mode de gestion - Approbation (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Par délibération n°17 C 0948 en date du 15 décembre 2017, le Conseil métropolitain a confié le contrat de concession de service public à la société KEOLIS LILLE METROPOLE, filiale de KEOLIS S.A., pour la mise en œuvre du service public de transports urbains de personnes à compter du 1er avril 2018 et jusqu'au 31 mars 2025 pour une durée de 7 ans.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 mars 2025, il convient de délibérer sur le choix du futur mode de gestion du service public des transports urbains de la métropole européenne de Lille.

Une analyse comparative des différents modes de gestion envisageables, reprise dans le rapport annexé à la délibération, a permis d'identifier les avantages respectifs des différentes solutions à la fois sur les plans juridique, organisationnel, technique et économique.

À l'issue de cette analyse, il est proposé de retenir le principe d'une gestion déléguée du service public des transports urbains de personnes à travers la conclusion d'un contrat de concession de service public conformément aux dispositions des articles L.1121-1 à L.1121-3 du Code de la commande publique pour une durée de 6 ans et 9 mois, soit du 1er avril 2025 au 31 décembre 2031.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et au vu du rapport joint, le principe d'une concession de service public pour la mise en œuvre du service public des transports urbains de personnes pour une durée de 6 ans et 9 mois, soit du 1er avril 2025 au 31 décembre 2031 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer et mettre en œuvre la procédure de concession de service public ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à indemniser, à l'issue de la procédure de consultation, pour un montant maximal de 1.000.000 €, chacun des candidats ayant remis une offre finale conforme aux attentes exprimées par la MEL définies dans le règlement de consultation.

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey

Climat

- 23-C-0026** - **ROUBAIX - PCAET - Expérimentation du label bas carbone - Rénovation du bâtiment Pollet sur le site Blanchemaille - Convention de mandat avec la Coopérative carbone de la Rochelle - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture / Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Le label bas carbone a été lancé fin 2018 par le ministère de la Transition Ecologique et offre la possibilité à un porteur de projet de générer des crédits carbones grâce aux émissions de gaz à effet de serre que son projet permet d'éviter, de réduire ou de séquestrer.

Pour garantir ces gains de CO², le label s'appuie sur des méthodes qui permettent de cadrer la démarche. Le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) a développé une première méthode dans le secteur du bâtiment, dédiée aux projets de rénovation avec réutilisation et réemploi de matériaux.

En partenariat avec le groupe ICADE et la Coopérative carbone de la Rochelle, le CSTB a souhaité expérimenter cette nouvelle méthode en s'appuyant sur des projets pilotes à l'échelle nationale, dont fait partie le projet de rénovation du bâtiment POLLET sur le site Blanchemaille à Roubaix porté par la métropole européenne de Lille (MEL). Cette expérimentation, qui ne génère aucun surcoût pour la MEL, permettra de valoriser l'action de la MEL, tout en offrant une visibilité supplémentaire au projet Blanchemaille sous l'angle de la décarbonation des processus.

Pour mener à bien cette expérimentation, une convention de mandat doit être passée entre la MEL et la Coopérative carbone de la Rochelle.

Grâce à la revente des crédits carbone, l'opération générera des recettes pour la MEL estimées entre 10.000 € et 20.000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de mandat entre la MEL et la Coopérative carbone de la Rochelle pour la mise en œuvre de l'expérimentation autour du label bas carbone « rénovation » ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits à inscrire au budget général en section d'investissement.

- 23-C-0027** - **PCAET - ATMO Hauts de France - Renouvellement de la subvention pour la période 2023-2025 - Convention - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La métropole européenne de Lille (MEL) soutient depuis plusieurs années l'ATMO Hauts de France qui assure la surveillance réglementaire de la qualité de l'air à l'échelle régionale.

En 2022, la dernière convention a permis de financer ATMO Hauts de France pour un montant de 175 145 € afin de soutenir les missions de surveillance, de sensibilisation et d'information sur la qualité de l'air ("pacte associatif") et, d'autre part, de contribuer à la conduite d'études spécifiques.

En accord avec le nouveau Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'air (PRSQA), il est proposé aujourd'hui de renouveler la convention avec ATMO Hauts de France pour les années 2023, 2024 et 2025 via une subvention de fonctionnement soutenant ses missions de surveillance, de sensibilisation et d'information sur la qualité de l'air. Ce montant est établi, pour la période 2023-2025, à 127 500 € par an, soit un total de 382 500 €.

Il est également proposé que la MEL apporte son concours au financement de 4 projets portés par l'association en 2023 : TRACE (Trajectoires Air Climat Énergie), Programme particules, « Challenge micro-capteurs » et « AMIS » : (application permettant de visualiser l'exposition aux polluants de l'air lors de trajets) pour un montant total de 55 307 €.

Le financement d'études complémentaires pour 2024 et 2025 fera, le cas échéant, l'objet de décisions ultérieures.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention 2023-2025 entre la MEL et l'Association ATMO Hauts de France ;
- 2) de verser une subvention annuelle de 127 500 € pour la période 2023-2025, au titre de son adhésion au pacte associatif ;
- 3) de participer au financement d'actions spécifiques à hauteur de 55 307 € maximum pour l'année 2023 ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

23-C-0028 - LILLE - NPRU - Bois Blancs - Aviateurs - Pointe des Bois Blancs - Bilan de la concertation (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le secteur de la Pointe des Bois Blancs constitue l'un des secteurs stratégiques d'intervention des Rives de la Haute Deûle. Composé du quartier Aviateurs, retenu au titre du NPRU comme Quartier d'intérêt régional, et de l'ancienne teinturerie Montpellier, la Pointe des Bois Blancs fait l'objet d'un ambitieux projet de renouvellement urbain.

En vertu de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le projet est soumis à concertation préalable visant à présenter au public les objectifs et enjeux du projet. Aussi, conformément aux dispositions des délibérations n° 17 C 0515 du 1er juin 2017 et n°20 C 0389 du 23 décembre 2020, la concertation préalable s'est tenue du 15 février au 22 mai 2022.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis l'expression de plus de 300 personnes cumulées, exprimant plusieurs centaines d'avis et de positions différentes sur les différentes thématiques soumises au débat.

La programmation globale proposée à l'issue de la concertation est la suivante :

- la réhabilitation de 113 logements sociaux représentant une surface de plancher (SDP) d'environ 7400 m² ;
- la restructuration de 58 logements sociaux pour produire des logements en accession à la propriété en Bail Réel représentant une surface de plancher d'environ 4000 m²;
- la construction neuve de logement s'élève à 30 500 m² et 3 000 m² sur les terrains d'assiette des immeubles requalifiés ;
- 3 000 m² de SDP dédiées à de l'activité commerces et/ou équipements, dont 1 000 à 1 500 m² sont issus de la réhabilitation du séchoir.

L'ensemble du secteur reste limité à 22m toutefois des émergences à 25m seront autorisées en Bord de Deûle et autour du Petit Bois avec des émergences ponctuelles à 28m dans la limite de 25% de l'emprise des constructions en alignement du bord de Deûle coté Montpellier. Pour préserver les formes urbaines de type faubourien des Bois Blancs, la hauteur sera limitée à 13m sur la rue Mermoz et sur l'ilot du quai de l'Ouest.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) de tenir compte de la synthèse des observations présentées, et de tirer le bilan de la concertation ;
- 2) d'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation ;
- 3) de laisser à Monsieur le Président ou à son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan de cette concertation.

23-C-0029 - **ROUBAIX - NPRU - Epeule / Trois ponts - Convention de participation financière** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La mise en œuvre du NPRU, sur Roubaix, prévoit la réalisation d'aménagements, en régie et co-financés par l'ANRU :

- sur le quartier de l'Epeule : créer ou requalifier des places publiques à des points stratégiques du quartier pour la création d'une polarité équipementière et commerciale ainsi que la requalification de l'ensemble des voiries existantes du secteur opérationnel ;
- sur les Trois Ponts : prolonger la rue de liège afin d'achever le maillage viaire mis en œuvre au premier programme de renouvellement urbain et de transformer l'Avenue Brame en un boulevard urbain bordé par un large mail planté et débouchant sur un parvis desservant le futur lieu jeunesse et la salle de sport de la ville de Roubaix.

Ces aménagements seront réalisés par la MEL, la Ville de Roubaix ayant transféré la maîtrise d'ouvrage des aménagements relevant de sa compétence à la MEL (délibération présentée au Bureau du 10 février 2023). En conséquence il convient d'acter la signature d'une convention actant le montant des participations de la Ville de Roubaix plafonnée à 8 631 265 euros et de la MEL plafonnée à hauteur de 22 976 436 euros pour le programme d'aménagement du NPRU pour les quartiers de l'Epeule et des Trois Ponts à Roubaix.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière relative au NPRU de Roubaix - quartier Epeule et Trois Ponts, toutes les pièces s'y rapportant et ses éventuels avenants.

23-C-0030 - **WATTIGNIES - NPRU - Quartier le Blanc Riez - Convention de participation financière** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La mise en œuvre du NPRU, sur Wattignies, prévoit la réalisation d'aménagements en régie sur les quartiers du Blanc-Riez, co-financés par l'ANRU en vue de :

- Requalifier le Parkway le long de l'avenue Guillaïn ;
- Créer trois venelles Est-Ouest avec des places/squares pour remailler le quartier ;
- Réaménager le " petit bois" ;
- Requalification des rues Fleming et Péguy ;
- Recouturer le quartier avec le centre-bourg.

Ces aménagements seront réalisés par la MEL, la Ville de Wattignies ayant transféré la maîtrise d'ouvrage des aménagements relevant de sa compétence à la MEL (délibération présentée au Bureau du 10 février 2023).

Il convient d'acter la signature d'une convention actant le montant des participations de la Ville de Wattignies plafonnée à 4 800 000 euros TTC et de la MEL plafonnée à hauteur de 13 854 501.10 € TTC euros pour le programme d'aménagement du NPRU du Blanc-Riez.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière relative au NPRU de Wattignies - quartier du Blanc-Riez, toutes les pièces s'y rapportant et ses éventuels avenants.

Cohésion sociale et solidarités

23-C-0031 - ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés - Compte rendu annuel à la collectivité 2021 (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Par délibération n° 11C0589 du Conseil communautaire du 21 octobre 2011, la MEL, a confié, pour de 10 ans la réalisation du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) à la SPLA La fabrique des quartiers au moyen d'une concession d'aménagement. Il concerne 5 sites répartis sur 6 communes : Le secteur de l'Octroi, sur le territoire d'Armentières/Houplines, le secteur Simons à Lille, le Pile à Roubaix, Bayard à Tourcoing et Crétinier à Wattrelos.

Ce programme d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine a fait l'objet d'une convention financière signée avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) le 10 février 2012. Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, le concessionnaire est tenu de fournir un compte rendu au concédant sur la mise en œuvre du traité de concession. Le compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) présente l'état d'avancement technique et financier de l'opération ainsi que le bilan prévisionnel tels qu'arrêtés au 31 décembre 2021. En 2021, les dépenses réalisées s'élèvent à 3 241 000 € HT et les recettes à 7 714 000 €. Concernant le bilan prévisionnel 2022-2026 de la concession d'aménagement, celui-ci passe de 55 841 000 € à 59 320 000 €, soit une augmentation de 3 479 000 €.

Cette évolution est due à plusieurs effets :

- des évolutions de programmes (la SPLA réalise sous sa maîtrise d'ouvrage 13 opérations supplémentaires de réhabilitation) ;
- des optimisations de recettes d'acquisition auprès de l'EPF ;
- l'obtention de subventions auprès de l'État dans le cadre du fonds friche ;
- l'augmentation de la rémunération de la SPLA pour s'adapter à la prolongation de 3 ans de la concession d'aménagement décidée en 2021 et des frais financiers supplémentaires ;
- l'inflation des coûts travaux de réhabilitation ;

- l'augmentation de la participation financière de la MEL (+796 146 €) pour équilibrer en recettes et en dépenses le bilan prévisionnel de la concession.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRACL 2021 annexé à la présente délibération.

23-C-0032 - ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés - Traité de concession - Évolution des participations financières de la MEL - Avenant n°8 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 11 C 0589 du Conseil du 21 octobre 2011, Lille Métropole, désormais MEL, a confié, pour 10 ans la réalisation du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) à la SPLA La fabrique des quartiers au moyen d'une concession d'aménagement. Il concerne 5 sites répartis sur 6 communes : le secteur de l'Octroi, sur le territoire d'Armentières/Houplines, le secteur SIMONS à Lille, le Pile à Roubaix, Bayard à Tourcoing et Crétinier à Wattrelos. Ce programme d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine a fait l'objet d'une convention financière signée avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) le 10 février 2012.

Il est proposé l'avenant n°8 qui porte sur l'augmentation de la participation de la MEL de 796 146 € pour les raisons suivantes :

- des évolutions de programmes (la SPLA réalise sous sa maîtrise d'ouvrage 13 opérations supplémentaires de réhabilitation) ;
- des optimisations de recettes d'acquisition auprès de l'EPF, l'obtention de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du fonds friche, l'augmentation de la rémunération de la SPLA pour s'adapter à la prolongation de 3 ans de la concession d'aménagement décidée en 2021, l'inflation des coûts travaux ;
- des frais financiers supplémentaires.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°8 au contrat de concession d'aménagement pour augmenter la participation financière de la MEL de 796 146 € TTC ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 796 146 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

23-C-0033 - Investissement Territorial intégré Métropolitain - Avancement de la programmation (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

L'investissement territorial intégré (ITI) est un dispositif mobilisant du FEDER. Dans le cadre de celui-ci, l'Autorité de Gestion des fonds européens (la Région) confie certaines tâches de gestion et de mise en œuvre à des "organismes intermédiaires". La MEL s'est vu reconnaître le statut d'organisme intermédiaire par le Conseil Régional le 2 novembre 2015 à travers le pilotage de l'ITI métropolitain.

Pilote de l'ITI métropolitain pour la période 2014-2020, la Métropole Européenne de Lille prend acte par délibération des dossiers sélectionnés par le Comité intercommunal politique de la ville, et programmés au titre du FEDER par la Région. Cette délibération a pour objet d'informer le Conseil métropolitain du passage en Comité Unique de Programmation (CUP) de trois projets, pour un montant total de 5 142 666 €.

Le Conseil métropolitain a été informé de l'avancement de la programmation par la Région Hauts-de-France par les délibérations suivantes :

- 7 par délibération n° 17 C 0665 du 19 octobre 2017 ;
- 16 par délibération n° 19 C 0810 du 12 décembre 2019 ;
- 21 par délibération n° 21 C 0305 du 28 juin 2021.

Avec cette nouvelle série de 3 projets, le taux final de programmation de l'ITI métropolitain est de 97,73%.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte des 3 derniers projets retenus par la Région Hauts-de-France au titre de l'ITI 2014-2020.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

Aménagement du territoire

23-C-0034 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Révision Générale des onze PLU de la MEL - Bilan de la concertation préalable - Arrêt du projet - PLU3 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme couvrant 85 communes (PLU2), et de ses dix plans locaux d'urbanisme communaux. Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de poursuivre et renforcer les ambitions ayant guidé l'élaboration du PLU2, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé à l'échelle des 95 communes membres.

À l'issue deux années de débats et d'échanges, suite aux dialogues réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain décide :

- de tirer le bilan de la concertation préalable,
- d'arrêter le projet de PLU3,
- de laisser à Monsieur le Président l'initiative de consulter pour avis les conseils municipaux et les partenaires publics associés sur le projet de PLU3, de solliciter l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du projet, puis de le soumettre à enquête publique.

Le bilan de la concertation et le projet de PLU3 arrêté par le conseil sont consultables à partir du lien : <https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/A20220210/>

Délibérations déportées

23-C-0035 - NPNRU - Signature de l'avenant n°2 à la Convention Métropolitaine de Renouvellement Urbain (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Au titre de sa compétence Politique de la Ville, la MEL assure le pilotage du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) qui concerne 9 quartiers et 14 sites du territoire, répartis sur 8 communes.

Les deux premières phases du projet de renouvellement urbain métropolitain ont été contractualisées avec l'ANRU et l'ensemble des parties prenante en février 2020 et en novembre 2021.

L'avenant n°2 proposé à la convention NPRU consiste principalement à intégrer les actions conduites au titre du programme d'investissement d'avenir (PIA) et de l'appel à projets « quartiers fertiles ». Il vise également à intégrer de nouvelles opérations de requalification de logements sociaux validées en comité d'engagement de l'ANRU du 06 décembre 2021 ainsi que quelques évolutions mineures sur le plan formel et calendaire. Il vise également à introduire de nouveaux signataires (acteurs de l'habitat, entreprises publiques locales, porteurs de projets en agriculture urbaine dans le cadre du dispositif « Quartiers fertiles » de l'ANRU).

Enfin, il s'agit d'approuver l'évolution du coût total du projet de renouvellement urbain et de la participation financière de la MEL. Pour mémoire, le projet de renouvellement urbain a été contractualisé à hauteur de 1,887 milliards d'euros avec une participation financière de la MEL de 348 millions d'euros HT. Le présent avenant porte le montant total à hauteur de 2,024 milliards d'euros et la participation financière de la MEL à hauteur de 355 millions d'euros HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) d'approuver la participation financière de la Métropole Européenne de Lille, d'un montant de 355 057 836,80 € HT, au titre des opérations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et des opérations qu'elle accompagne financièrement ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard

Économie

23-C-0036 - Actualisation de l'offre de services des Ruches d'entreprises (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Outils au service de la création d'entreprises, les quatre Ruches d'entreprises métropolitaines (Armentières, Hellemmes, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq) accueillent, hébergent et accompagnent les jeunes entreprises en création ou en croissance, en leur proposant des locaux adaptés au développement de leur activité ainsi qu'une offre d'accompagnement.

Afin de poursuivre l'amélioration de la qualité de service au sein du réseau des Ruches, il est proposé plusieurs évolutions permettant :

- Le développement des collaborations avec les autres acteurs de l'entrepreneuriat, dont les sites d'excellence ;
- La création d'une nouvelle tarification « Domiciliation spécifique » pour les entreprises s'acquittant déjà du Forfait Services ;
- L'actualisation du contenu des forfaits dans le cadre des conventions correspondantes pour tenir compte de l'évolution de l'offre de services.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de valider les conventions modifiées, à savoir :

- la convention de domiciliation ;
- la convention d'accueil préalable à la création d'entreprise ;
- la convention d'hébergement et d'accompagnement des entreprises en création ;
- la convention d'hébergement et d'accompagnement des entreprises en développement ;
- la convention d'hébergement en Hôtel d'entreprises ;
- la convention du lauréat de l'accélérateur Rev3 ;

2) de valider la création d'un tarif de domiciliation pour les entreprises hébergées en Ruches et souhaitant domicilier une nouvelle structure juridique ;

3) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement.

23-C-0037 - Signature d'une convention-cadre pluriannuelle de partenariat et d'une convention pluriannuelle financière entre la Métropole Européenne de Lille et BPIFrance - Dispositif Fabrique à entreprendre - Années 2021 2022 - Délibération rectificative (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

La Fabrique à entreprendre (FAE) est un dispositif territorialisé de coordination et de pilotage des offres d'accompagnement des créateurs d'entreprises.

Par délibérations n° 21-C-0473 et n° 22-C-0195, la MEL a acté la poursuite du soutien du dispositif de la Fabrique à Entreprendre MEL par BPIFrance financement au titre des années 2021 et 2022 à hauteur de 50 000 euros annuels.

Ce soutien devait se manifester via l'adoption d'une convention-cadre de partenariat et d'une convention financière pour chacune des deux années concernées. Or BPIFrance ayant officialisé tardivement son soutien à la MEL pour les années 2021 et 2022, il a été acté que BPIFrance transmette à la MEL un seul conventionnement pluri-annuel pour les années 2021 et 2022 pour un montant de 100 000 euros au lieu de 2 conventionnements annuels de 50 000 euros chacun.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider la poursuite du soutien du dispositif de la Fabrique à Entreprendre MEL par BPIFrance financement au titre des années 2021 et 2022 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention pluriannuelle 2021-2022 entre BPI France Financement et la MEL, sur le dispositif "Fabrique à Entreprendre" mis en œuvre par la MEL au cours des années 2021 et 2022 ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Recherche

23-C-0058 - Fédération des Sciences et culture du visuel sur la Plaine Images - Subvention au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

La MEL a été à l'initiative de la structuration du site d'excellence Plaine Images autour des Industries culturelles et créatives (ICC). Dans ce cadre, de 2012 à 2023, elle a accompagné financièrement l'installation d'équipes et d'équipements de recherche sur site.

La dynamique scientifique a été une réussite. Il convient désormais de renforcer les synergies avec l'écosystème du site d'excellence et de la filière ICC métropolitaine.

Il est donc proposé une nouvelle phase d'accompagnement jusqu'à la fin de la concession de l'Union (2025). Cette nouvelle phase devra notamment permettre aux équipes du CNRS de renforcer les collaborations entre recherche et monde économique sur le site ainsi que de diversifier leurs sources de financements.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir l'hébergement de la Fédération de Recherche Sciences et Cultures du Visuel à Plaine Images, porté par le Centre National pour la Recherche Scientifique (CNRS) ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 894 354 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Délégation Régionale 18 du Centre National de la Recherche Scientifique ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 894 354 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Numérique

- 23-C-0038** - **Animation et développement de la filière numérique - Contrat de concession de Service Public (CSP) - SEML EuraTechnologies - Avenant n°5 - Travaux de rénovation énergétique et impact COVID 2021** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n°19 C 0864 en date du 13 décembre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé l'attribution et la signature de la concession de service public (CSP) avec la SEML EuraTechnologies pour l'animation et le développement de la filière numérique, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020 (et jusqu'au 31 décembre 2024).

Le présent avenant n°5 au Contrat de concession de service public a pour objet de :

- confier des travaux de sobriété énergétique sur le bâtiment totem, dit Le Blan-Lafont, au concessionnaire, sous la forme d'un îlot concessif de travaux. Le concessionnaire SEML EuraTechnologies prendra en charge à hauteur de 1,7 M€ HT : la mise en place d'un plan de comptage énergétique, l'extinction automatique de la bureautique, la reprise de l'étanchéité des menuiseries, la mise en place de circulateurs à débit variable, le relamping, la confortation de l'atrium du bâtiment par mise en œuvre de ventilation naturelle et écrans thermiques.

- traiter des impacts financiers de la crise sanitaire en 2021. La crise sanitaire a conduit le concessionnaire à adapter les missions de service public d'animation et de développement de la filière numérique. Certaines de ces missions d'animations (missions d'accélération, de sourcing et l'organisation d'événements) ont été partiellement réalisées et nécessitent un ajustement de la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE). Le total des ajustements pour ces trois missions s'élève ainsi à 166 690,80 €, et sera à reverser à la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°5 au contrat de concession de service public pour l'animation et le développement de la filière numérique ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 1,7 million d'euros hors taxe aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 166 690,80 € aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement.

23-C-0039 - Animation et développement de la filière numérique - Présentation du rapport d'activité 2021 de la SEML EuraTechnologies (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Par délibération n°19 C 0864 en date du 13 décembre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé après une procédure de mise en concurrence, l'attribution et la signature de la concession de service public (CSP) avec la SEML EuraTechnologies pour l'animation et le développement de la filière numérique, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020 (et jusqu'au 31 décembre 2024), après accomplissement des formalités de transmission à l'autorité préfectorale, et notification du Contrat au Concessionnaire.

En application des articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique et de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire transmet chaque année, avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Le rapport, joint en annexe à la présente délibération, a fait l'objet de contrôles de la part des services de la MEL.

Par conséquent, conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales et aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique, après examen par la commission consultative des services publics locaux en date du 6 février 2023, le Conseil de la métropole prend acte du rapport annuel susvisé.

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

Logement et Habitat

23-C-0040 - Projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la Métropole Européenne de Lille modifié suite à l'avis des communes (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le projet de Programme local de l'habitat (2022-2028) a été adopté par le Conseil de la MEL du 24 juin dernier par la délibération n°22-C-0200. Il a été transmis à l'ensemble des communes et au syndicat mixte du SCoT pour avis.

Les documents constitutifs du projet de PLH ont été modifiés pour prendre en compte des demandes d'actualisation de la liste des projets de logements des communes (nouveaux projets, modification de programmation, annulation), et des observations en lien avec les fiches action (outils, partenariats, modalités de mise en œuvre).

Les modifications effectuées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLH.

Conformément à l'article L302-2 du CCH, la MEL doit à nouveau délibérer sur le projet de PLH, puis le transmettre au représentant de l'État.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat, modifié et complété des avis des communes ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à transmettre ce projet de PLH 2022-2028 accompagné des avis des communes, au Préfet du Nord qui, après consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, fera part de son avis.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

- 23-C-0041** - **LILLE - LOOS - Marché public de conception et réalisation pour la modernisation du process du centre de tri de Lille-Loos - Société EBHYS - Avenant n°1 - Décision - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose aux collectivités assurant la compétence "collecte et traitement des déchets" la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les déchets plastiques pour la fin 2022, visant ainsi à collecter séparément les déchets d'emballages ménagers en matière plastique autres que les bouteilles et les flacons.

Dans ce contexte, le Conseil métropolitain a autorisé le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'ensemble des opérations nécessaires (études et travaux) à la modernisation du centre de tri de Lille-Loos. Le marché de conception-réalisation a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques dont la société EBHYS est mandataire pour un montant de 18.846.869,65 € HT. Le marché a démarré le 30 juin 2022 pour une durée prévisionnelle de 15 mois.

Des prestations techniques supplémentaires, telles que l'ajout de deux goulottes de tri manuel, la modification de l'emplacement de la presse à paquets et le stockage dynamique des corps plats, d'un montant de 179.547,60 € HT, sont nécessaires et entraînent une augmentation du délai d'exécution du marché de quatre semaines.

Aussi, un avenant n° 1 peut être conclu, portant le montant total du marché à 19.026.417,20 € HT, soit une augmentation de 0,95 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la SPL TRISELEC à signer l'avenant n° 1 au marché de conception-réalisation pour la modernisation du centre de tri de Lille-Loos ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

- 23-C-0042** - **Conditions techniques et financières de la prise en charge limitée des déchets en déchèteries - Modification du règlement d'accès en déchèteries - Décision** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

En 2006, un règlement a été constitué afin d'établir un cadre d'utilisation des déchèteries métropolitaines.

Ce règlement est amené à évoluer en fonction des nouveaux modes de consommation, de collecte et des nouvelles réglementations.

La présente délibération a pour objet d'autoriser de nouvelles modifications du règlement d'accès aux déchèteries métropolitaines en apportant des compléments tels que l'obligation de présenter physiquement la carte "déchèteries", la suppression de la limite d'un unique passage par jour, les services de retrait gratuit en déchèteries (retrait de compost et de broyat) ou encore les modalités de fonctionnement des déchèteries mobiles.

Toutes les modifications proposées sont détaillées dans le règlement d'accès aux déchèteries joint à la délibération.

Les usagers seront informés des modifications du règlement via le site de la MEL, les réseaux sociaux et le cas échéant une communication dédiée complémentaire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter les modifications apportées au règlement d'accès aux déchèteries métropolitaines.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

Politique de l'Eau

- 23-C-0043** - **Vente d'eau en gros - Convention quadripartite entre la MEL, Sourcéo, ILEO et le SIDEN-SIAN - Avenant n° 4 - Modification de la liste des points de comptage - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La délibération n° 15 C 1402 du 18 décembre 2015 a autorisé la signature de la convention quadripartite, pour la vente en gros d'eau potable avec Sourcéo (Régie de Production d'eau de la métropole européenne de Lille - MEL), la société ILEO Eau de la MEL (délégataire du service public pour la distribution de l'eau potable et non potable sur 62 communes du territoire de la MEL) et le SIDEN-SIAN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord) dont les réseaux d'eau sont gérés par sa régie Noréade.

Cette convention, dont la MEL est signataire en tant qu'Autorité Organisatrice, a pris effet au 1er janvier 2016, jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé de procéder, par avenant n° 4, à un ajustement de la convention quadripartite de vente d'eau en gros contractualisée le 30 mars 2016 avec le SIDEN-SIAN afin d'enregistrer les modifications de la liste des points de comptage.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 susvisé à la convention de vente d'eau en gros passée avec Sourcéo, ILEO et le SIDEN-SIAN.

- 23-C-0044** - **Vente d'eau en gros - Convention tripartite entre la MEL, Sourcéo et ILEO - Avenant n°3 - Modification de la liste des points de comptage - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La délibération n° 15 C 1000 du 16 octobre 2015 a autorisé la signature de la convention tripartite pour la vente en gros d'eau potable et industrielle avec Sourcéo (Régie de Production d'eau de la métropole européenne de Lille - MEL), et la société Iléo Eau de la MEL (délégataire du service public pour la distribution de l'eau potable et non potable sur 62 communes du territoire de la MEL).

Cette convention, dont la MEL est signataire en tant qu'Autorité Organisatrice, a pris effet au 1er janvier 2016, jusqu'au 31 décembre 2023. Elle représente par ailleurs l'annexe 12 du contrat de délégation de service public passé avec ILEO.

Il est proposé de procéder, par avenant n° 3, à un ajustement de la convention tripartite de vente d'eau en gros afin d'enregistrer les modifications de la liste des points de comptage.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 susvisé à la convention de vente d'eau en gros passée avec Sourcéo et ILEO et valant annexe 12 au contrat de délégation passé avec ILEO.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Espaces naturels

23-C-0045 - Espaces Naturels Métropolitains - Mandat 2020-2026 - Délibération Tarifaire - Modifications des tarifs N°6 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Les Espaces Naturels de la MEL sont composés de territoires en libre accès et d'espaces délimités dont l'accès est soumis au paiement d'un titre d'entrée : MOSAÏC ; le jardin des cultures ; les Prés du Hem et leur École de Voile ; le Musée de Plein Air ; le Relais Nature du Canal de la Deûle à l'Escaut et le Relais Nature du Parc de la Deûle.

Les Espaces Naturels de la MEL proposent un panel d'activités dont les tarifs sont fixés par délibération et déclinés en annexe. Il est proposé de mettre à jour l'annexe tarifaire pour la saison 2023 par la modification tarifaire de certains produits ou activités et en précisant des conditions d'applications.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les modifications présentées ci-dessus et intégrées à l'annexe tarifaire ;
- 2) d'imputer les recettes au budget général en section de fonctionnement.

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane

Emploi

23-C-0046 - Soutien au programme d'actions de l'association Compétences et Emplois - Octroi d'une subvention pour l'année 2023 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

L'association Compétences et Emplois propose à la Métropole Européenne de Lille de soutenir son programme de travail notamment vers les publics les plus éloignés de l'emploi, en faveur de l'insertion des seniors, ou encore au titre de l'observation de l'emploi. Son action a fait l'objet d'un bilan intermédiaire en 2022.

Ainsi est-il proposé de renouveler ce soutien pour l'année 2023, sur des actions structurantes pour le territoire métropolitain :

- l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD), principalement sur des missions d'évaluation des parcours ;
- le développement de la plateforme mobilité MobiliMEL ;
- la promotion de l'emploi des seniors ;
- l'organisation d'une conférence de l'emploi destinée à l'information des communes sur les acteurs et les dispositifs en place ;
- l'observation sur l'emploi.

Afin de soutenir le programme de travail 2023, il est proposé le versement d'une subvention de 285 000 euros (contre 299 000 € en 2022).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme de travail de l'Association Compétences et Emplois - 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 285 000 € pour l'Association Compétences et Emplois ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention l'Association Compétences et Emplois ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 285 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Sports

23-C-0047 - Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy - Contrat de partenariat public-privé (avenant n°10) - Contrat de partenaire officiel (avenant n°1) (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le Conseil du 24 juin 2022 a approuvé la signature du contrat de partenaire officiel du Stade Pierre MAUROY à intervenir avec la société Decathlon prévoyant notamment le droit d'utiliser les dispositifs et équipements de communication du stade.

Le remplacement des écrans géants du stade arrivant au terme de leur durée de vie opérationnelle, Elisa a proposé à la Métropole européenne de Lille la mise en place d'un deuxième écran en façade du boulevard de Tournai, comme initialement conçu par l'architecte.

Cette modification des enseignes extérieures du stade « Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy » nécessite ainsi de modifier le contrat de partenariat public-privé avec la Société Elisa.

Par ailleurs, Decathlon a accepté l'usage de cet équipement, en substitution de l'emplacement prévu sur cette façade au contrat de partenaire officiel.

En contrepartie de l'usage de cet équipement appartenant à la MEL, la redevance de partenaire officiel payée par Décathlon est augmentée.

Enfin, en raison de retards dans la mise en place des visibilité à l'extérieur du stade (hors enseignes), il a été convenu qu'une remise sur la redevance de partenariat proportionnelle à cette absence de visibilité sur le deuxième semestre 2022 était justifiée, soit 250 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 du contrat de partenaire officiel avec Décathlon et l'avenant 10 au contrat de partenariat avec Elisa et tout acte nécessaire à l'exécution de ces avenants ;
- 2) d'inscrire en dépense 787 842,82 HT, soit 945 411,38 € TTC en section d'investissement et 27 945,33 € HT, soit 33 534,40 € TTC en section de fonctionnement pour l'année 2023.

Délibérations déportées

23-C-0048 - **Soutien et Promotion d'Évènements Métropolitains - 7ème édition de LILLE3000 (2025)** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

L'association lille3000 a pour objet de préparer et d'organiser des manifestations artistiques et culturelles de haut niveau destinées à un large public sur le territoire de la ville de Lille, de la métropole lilloise, de la région Hauts-de-France et de tout autre collectivité publique qui souhaiterait s'y associer.

Dans la lignée des expériences positives de Bombaysers de Lille en 2006, Europe XXL en 2009, Fantastic en 2012, Renaissance en 2015, Eldorado en 2019 et dernièrement Utopia en 2022 qui a remporté une très forte adhésion de la part des publics, lille3000 propose une nouvelle grande édition pour la période printemps-été 2025.

L'association lille3000 a proposé à la Métropole Européenne de Lille d'organiser cette nouvelle saison exceptionnelle en 2025 (Printemps - Été).

La mise en place de ce nouveau programme nécessite un temps de préparation et de concertation important qui commencera dès 2023. La MEL est sollicitée à hauteur de 3 000 000 d'euros.

Par délibération n° 7 C 2000 du 20 novembre 2000, le Conseil de Communauté a approuvé le soutien de la Métropole Européenne de Lille aux évènements relevant de l'intérêt métropolitain dans le domaine culturel, et notamment ceux à caractère exceptionnel (voter à la majorité des 2/3 du conseil). Ces derniers doivent répondre à deux objectifs qui sont l'envergure de la manifestation propre à diffuser l'image de la Métropole au-delà de nos frontières et l'intérêt pour la population de bénéficier d'évènements de qualité.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir la 7ème édition de lille3000 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 000 € pour la période 2023-2025 à l'association lille3000 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec lille3000 ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 3 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

23-C-0061 - **Classement office de tourisme de Lille** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le Conseil de la Métropole a délibéré le 10 février 2017 (délibération 17 C 0279) pour engager le classement en catégorie I de l'office de tourisme de Lille (OT) et le 1er juin 2017 pour le reclassement en Commune touristique de la Ville de Lille, à son initiative (délibération 17 C 0654).

Ces délibérations ont permis à la MEL d'instruire auprès du Préfet les demandes de classement de l'OT de Lille et de la Ville accordées pour une durée quinquennale. L'objet de cette délibération est de renouveler cette procédure s'agissant de l'office de tourisme de Lille.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de :

- 1) d'engager la demande de classement ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à solliciter ce classement selon la procédure prévue au Code du tourisme ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dé à signer tout document relatif à la procédure de classement de l'office de tourisme.

23-C-0062 - **Dénomination commune touristique de la Ville de Lille** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le Conseil de la Métropole a délibéré le 10 février 2017 (délibération 17 C 0279) pour engager le classement en catégorie I de l'office de tourisme de Lille et le 1er juin 2017 pour le reclassement en Commune touristique de la Ville de Lille, à son initiative (délibération 17 C 0654).

Ces délibérations ont permis à la MEL d'instruire auprès du Préfet les demandes de classement de l'OT de Lille et de dénomination de commune touristique pour la Ville de Lille accordées pour une durée quinquennale.

L'objet de cette délibération est de renouveler cette procédure pour la Commune de Lille.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'engager cette la demande de classement dénomination de commune touristique pour la Ville de Lille ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la dénomination ce classement selon la procédure prévue au Code du tourisme ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la procédure de classement de la Ville de Lille.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

23-C-0049 - Équipements et Réseaux d'Équipements Culturels d'Intérêt Métropolitain - Orchestre National de Lille - Subvention 2023 - Convention annuelle - Autorisation de signature (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Depuis 2007, la Métropole adhère à l'association Orchestre National de Lille (ONL), au titre de la compétence "Équipements et réseaux d'équipements culturels".

Elle est signataire d'une convention pluriannuelle pluripartite avec le Conseil Régional Hauts-de-France, l'État et la ville de Lille. Renouvelée en 2019 pour les années 2019-2022, la convention d'objectifs est le résultat d'un travail de concertation en cohérence avec le nouveau projet artistique de l'ONL.

La MEL signe également chaque année une convention financière annuelle pour le versement de sa subvention.

L'ONL s'engage dans le développement de ses missions culturelles et pédagogiques (éducation artistique et culturelle, travail avec des musiciens amateurs, actions envers les publics spécifiques) et dans la prise en compte des enjeux professionnels des musiciens. Il renforce également sa présence dans le paysage culturel de la métropole et dans celui de la région Hauts-de-France en augmentant sa diffusion à Lille, en région mais aussi sur le territoire national et international, tout en favorisant l'accès à tous les publics par une politique tarifaire adaptée.

Au regard de ces objectifs, la MEL renouvèle son engagement financier pour l'année 2023 à travers une convention financière avec l'ONL. Il est proposé de renouveler en 2023 le soutien financier de la Métropole à hauteur des montants alloués en 2022, soit 1 057 000€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet artistique et culturel de l'association ONL ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 1 057 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'ONL ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 057 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

23-C-0050 - LILLE - Cession du site de l'ancien lycée Michel Servet (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La Métropole européenne de Lille est propriétaire de l'ensemble immobilier constituant l'ancien lycée Michel Servet, sis 24, rue de Turenne à LILLE, dans le quartier Vauban.

Une consultation a été lancée le 27 juillet 2022 en vue de la cession de ce site, sur la base d'un cahier des charges écrit en concertation avec la Ville de Lille, pour la réalisation d'un programme d'habitat innovant. Au terme de l'analyse des quatre propositions remises, le groupement ADIM/LMH/CDC HABITAT, dont la SNC ADIM NORD PICARDIE est mandataire, a été retenu, au regard de la pertinence et de la qualité de son projet.

Conformément au cahier des charges de la consultation, l'offre financière d'acquisition du site s'élève à 9 000 000 euros HT, et la vente donnera lieu à promesse synallagmatique de vente, avec conditions suspensives et conditions usuelles en matière de cession immobilière.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) la cession de l'ensemble immobilier repris au cadastre sous le n°1 de la section MZ, pour une surface de 7842 m², situé 24, rue de Turenne à LILLE, en l'état. Moyennant le prix de 9 000 000 euros hors taxe, aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais de notaire, de géomètre...), au profit de la SNC ADIM NORD PICARDIE, ou de toute entité spécialement constituée qui s'y substituerait dans le cadre de cette cession en vue de l'opération à dominante résidentielle décrite ci-avant ;
- 2) de conditionner la présente cession aux conditions suspensives reprises à la délibération ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 9 000 000 euros hors taxe aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

23-C-0051 - Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain.

Par délibération n°22-C-0476 du 16 décembre 2022, il a été procédé à la création des emplois et a été fixé les effectifs budgétaires au 1er janvier 2023. Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins, indispensables pour répondre aux besoins de notre établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains. La présente délibération vient donc adapter le tableau des effectifs de la MEL au 1^{er} mars 2023. Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser également leur recrutement par voie contractuelle. Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en comité social territorial ont été consultés sur la suppression du poste.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs tel que fixé en annexe ;
- 2) d'acter la suppression du poste de chef d'équipe en charge du Laboratoire de design des politiques publiques ;
- 3) de procéder à l'ouverture aux contractuels des emplois suivants :
 - Ingénieur développement ;
 - Chef d'équipe Service mutualisé RGPD ;
 - Chargé de mission gestion et qualité des données / data steward ;
 - Chargé de mission architecte données / ingénieur données ;
 - Chef d'équipe Gestion technique du Stadium ;
 - Chef de service adjoint Gestion, contrôle et optimisation des déchets ;
 - Chargé de mission déchets ménagers ;
 - Coordonnateur gestion des déchets ménagers ;
 - Chef de maintenance des ouvrages immobiliers et réseaux de transports ;
 - Ingénieur équipement et matériel roulant tramway et bus ;

- Chargé de mission économie d'eau potable ;
 - Chargé de mission qualité de l'habitat ;
 - Chargé d'analyse et de diagnostic ;
 - Chargé d'analyse et de diagnostic électricité, GTB, smart-building ;
 - Chargé d'opérations patrimoine ;
 - Chargé d'opérations infrastructures ;
 - Attaché de presse ;
 - Analyste en cycle de vie et construction durable ;
 - Directeur Patrimoine ;
 - 2 conseillers immobiliers du domaine privé / property manager ;
 - Chargé de mission auprès de la DGA Planification, aménagement et habitat ;
 - Chef de mission stratégique Aménagement numérique.
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;
- 5) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de co-financement, les recettes correspondantes ;
- 6) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

23-C-0052 - Adoption du règlement intérieur des services de la MEL (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Le règlement intérieur de la MEL a vocation à réunir l'ensemble des règles de fonctionnement de l'administration de la Métropole européenne de Lille.

Au regard des évolutions réglementaires liées notamment à l'entrée en vigueur du Code Général de la Fonction Publique et des changements de pratique inhérents à la vie de l'administration, il convient de mettre à jour ce règlement.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter pour ce qui relève de sa compétence le règlement intérieur dans sa nouvelle version et d'abroger ainsi la version en cours.

Le collège des représentants de l'administration et celui des représentants du personnel réunis en comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'abroger la délibération n°21-C-0680 en date du 17 décembre 2021 ;
- 2) d'adopter pour ce qui relève de sa compétence le nouveau règlement intérieur de la MEL dans la rédaction figurant en annexe qui sera applicable au 1er mars 2023.

23-C-0053 - **Modalités d'organisation du temps de travail pour les agents en accroissement temporaire ou saisonnier d'activité affectés à certains sites de la MEL - Cycle spécifique** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération définit les nouvelles règles de temps de travail pour les agents en accroissement temporaire ou saisonnier d'activité affectés à certains sites de la MEL.

Le collège des représentants de l'administration et celui des représentants du personnel réunis en comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter les modalités d'organisation du temps de travail pour les agents en accroissement temporaire ou saisonnier d'activité affectés sur certains sites de la MEL.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

- 23-C-0054** - **SAEM EURATECHNOLOGIES - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2021** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au Conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM EURATECHNOLOGIES pour l'exercice 2021.

Délibérations déportées

- 23-C-0055** - **Soutien complémentaire exceptionnel consacré à l'organisation des 40 ans du LAM en 2023** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le LaM fêtera ses 40 ans en 2023 à travers une programmation artistique et culturelle d'envergure qui s'articulera autour d'une exposition consacrée à Isamu Noguchi au printemps, d'un ré-accrochage complet des collections et d'une exposition autour de l'artiste Anselm Kiefer à l'automne. Le soutien de la MEL à cette opération exceptionnelle a été acté dès 2020 par délibération 20 C 0476 du 18 décembre 2020.

Pour accompagner le LaM dans la finalisation de cette célébration à rayonnement international, dans un contexte de fortes tensions sur les couts, il est proposé de délibérer sur une subvention complémentaire de 350 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention d'un montant de 350 000 € pour soutenir la programmation des 40 ans du LaM ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'EPCC LaM ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 350 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

23-C-0056 - LA BASSEE - ZAC du Nouveau Monde - Présentation du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2021 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Par délibération n°11 C 0296 du 1er juillet 2011, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'aménagement du Parc d'Activités Nouveau Monde situé à La Bassée, par voie de concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée.

Le projet "Nouveau Monde" représente un site d'intérêt local, destiné à aménager 9 hectares, dont la commercialisation est dédiée aux activités économiques.

Le traité de concession a été signé le 13 octobre 2011 pour une durée de sept années a été prolongé de trois années, en application de l'article R 3135-1 du Code de la commande publique et au vu de l'article 5 du contrat de concession, afin de permettre l'achèvement de l'opération. Avec cette prolongation (avenant n°3), le terme de la concession est fixé au 17 octobre 2022.

La SEM Ville Renouvelée a adressé à la métropole, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2021.

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la commercialisation et l'anticipation de la phase de clôture de l'opération, qui repose sur la procédure de remise des ouvrages aux collectivités gestionnaires et le rachat des biens non commercialisés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC communiqué par la SEM Ville Renouvelée au titre de l'année 2021 pour le Parc d'activités Nouveau Monde ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées.

Délibérations déportées

23-C-0057 - Convention cadre entre l'Université de Lille et la Métropole Européenne de Lille - 2023-2027 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Suite à la première convention cadre (2019-2022), l'Université de Lille et la MEL ont souhaité élaborer une nouvelle convention (2023-2027) afin de consolider les nombreuses collaborations et conventions nouées entre les deux établissements. Les deux partenaires entendent ainsi répondre aux défis du territoire métropolitain.

La mise en œuvre de ce nouveau partenariat comprend deux volets :

- Une convention cadre pluriannuelle (2023-2027) qui définit les objectifs partagés par la MEL et l'Université de Lille. Elle rappelle également le montant des subventions engagées par la MEL pour les projets structurants de l'Université de Lille (estimé à 27 millions d'euros pour la période du mandat 2020-2026) ;
- Des conventions annuelles qui fixeront les actions (hors projets structurants) proposées par l'Université de Lille pour mettre en œuvre les objectifs définis ensemble dans la convention cadre. L'enveloppe budgétaire pour les projets proposés et retenus pour l'année 2023 est de 243 000 €.

Cette architecture permet ainsi aux deux partenaires de limiter le nombre de conventions nécessaires et donc de gagner en lisibilité tant sur le plan annuel que pluriannuel.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions cadre correspondantes ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 243 000 € aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

DELEGATION de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie

Fonds de solidarité logement

23-C-0059 - Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Convention relative à la gestion du FSL entre la Métropole européenne de Lille et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour l'année 2023 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La Métropole Européenne de Lille exerce la compétence Fonds de solidarité logement (FSL) par transfert de compétence du département du Nord depuis le 1er juillet 2017.

Par convention, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord assure la gestion comptable du FSL sur le territoire de la MEL depuis le transfert.

Pour assurer ces missions, elle est rémunérée à hauteur de 350 000 € en année pleine, financés dans le budget du FSL.

Il est proposé de confier à nouveau la gestion comptable du FSL à la CAF pour l'année 2023. C'est pourquoi, il convient de signer une nouvelle convention de gestion du FSL entre la MEL et la CAF du Nord, selon les mêmes modalités opérationnelles et financières que pour la convention 2022.

La rémunération de la CAF d'un montant de 350 000 € sera directement prélevée sur le compte du FSL (alimenté par les contributions de la MEL et des autres contributeurs financiers).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de confier la gestion comptable et financière du FSL à la CAF du Nord pour l'année 2023 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention afférente précisant les modalités opérationnelles et les attendus liés à la gestion du FSL ;
- 3) d'autoriser la rémunération de la CAF du Nord à hauteur de 350 000 € en année pleine, prélevée directement sur le compte du FSL.

DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick

Gens du voyage

23-C-0060 - Mise en place du Plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage - Bilan de la concertation, phase 2 *(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)*

La MEL a pris l'engagement de traduire les prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage à travers la mise en œuvre d'un plan métropolitain visant notamment à localiser l'ensemble des emplacements dédiés aux futurs projets.

Le bilan de la concertation a été arrêté par la délibération n° 22-C-0237 du Conseil métropolitain du 24 juin 2022. Une localisation dédiée aux futurs projets d'accueil et l'habitat des gens du voyage a été arrêtée pour 16 communes. D'autres communes se sont vues dans l'obligation de formuler des propositions foncières alternatives tangibles. Ces sites alternatifs ont fait l'objet d'une seconde phase de concertation pendant une durée de 15 jours.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tenir compte de la synthèse des observations présentées et de tirer le bilan de la concertation ;
- 2) d'arrêter le projet présenté au terme de la concertation et entérinant une localisation sur les communes de Lille/Lomme, Linselles, Wervicq-sud et Ronchin ;
- 3) de laisser à monsieur le Président, ou son représentant délégué, l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan de cette concertation ;
- 4) d'engager, le cas échéant, la concertation sur de nouveaux sites pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage sur les communes de Wasquehal, La Bassée, Illies et Salomé selon les modalités définies ci-dessus.

Le projet de délibération n° 23-C-0022 a été retiré de l'ordre du jour.